

C. R. DE LA 1^{er} COMMISSION DE SUIVI DE LA GAE TOSA du 14 SEPT. 2011

Effectif actif au 31 mars 2011	Variation prévue au 30 avril 2012	Effectif actif au 30 avril 2012	Effectif actif au 31 août 2011
1013	-75 et +10	948	981

SUIVI DES -75

Situation GAE au 09/09/2011	Sorties réalisées [1]	Sorties engagées [2]	Sorties potentielles [3]	Total
Retraite	3	5	10	18
Mobilité groupe	7	2	4	13
Mobilité interne	1	0	0	1
MAD	0	0	25 [4]	25
Départ extérieur	3	3	1	7
Total	14	10	40	64

[1] Sorties réalisées : Les salariés sont effectivement partis

[2] Sorties engagées : Les sorties sont validées, les salariés sont encore aux effectifs

[3] Sorties Potentielles : En cours d'analyse par la direction pour entrer dans la GAE

[4] Au 09 septembre, 30 dossiers sont déposés à la DRH pour 25 maximum admissibles

COMMENTAIRES CFDT : Depuis le 01 avril 2011, 33 personnes (hors CDD et ALD) ont quitté ou doivent quitter l'entreprise. (ALD : Absence Longue Durée)

24 de ces sorties correspondent à des postes supprimés dans le cadre de la GAE

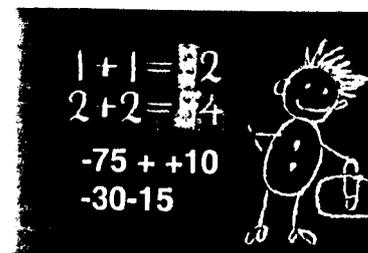
Le reste de ces sorties, soit 9, pour l'instant exclues de la GAE, doivent, pour la CFDT, faire l'objet d'ouvertures de postes.

SUIVI DES +10

Situation GAE au 09/09/2011	Effectif	A pourvoir	Pourvu
Famille prof 3	1		X
Famille prof 6	2		XX
Famille prof 7	3	XX	X
Famille prof 13	1	X	
Total	7		
Reste à faire	6		

COMMENTAIRES CFDT : Aujourd'hui, si les mouvements semblent pouvoir être suivis, tout va se compliquer avec l'arrivée prochaine de nos collègues de MIE. En effet, la commission devra suivre en plus la GAE de MIE et les doublons de la fusion.

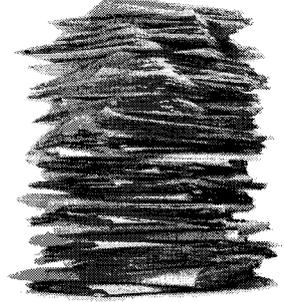
$$-75_{(TOSA)} + 10_{(TOSA)} - 30_{(MIE)} - 15_{(TOSA-MIE)} = ?????$$



MIE / TOSA MEME ~~GAE~~ !

commission de suivi

A partir du 1er octobre prochain, la commission de suivi de GAE TOSA devrait, selon la note d'orientation de M. S. Adrian, avoir à suivre aussi la GAE de MIE selon l'accord TR6. La sécurisation juridique de l'application de cette note d'orientation à l'égard des salariés MIE, ne nous semble pas suffisamment précise pour ces derniers.



En effet pour la CFDT (MIE - TOSA), les difficultés auxquelles il y a lieu de remédier, sont de plusieurs sortes :

- L'accord GAE TOSA n'a pas pour objet de suivre la GAE de TR6.
- L'accord GAE de TR6 se termine fin 2012 et celui de TOSA, fin avril 2012.
- Le volet prévention de l'accord GAE de TR6 n'est pas applicable à TOSA
- Le transfert de l'activité fait apparaître 15 doublons qui ne sont pas pris en compte dans les deux accords.

La note d'orientation datée du 1er juillet 2011, faite unilatéralement par la Direction de TOSA, voulait répondre à ces problématiques :

- *Les salariés MIE bénéficieront de l'accord G.A.E. de TR6 jusqu'à fin 2012..*
- *Le plan d'adaptation des effectifs MIE de TR6 impacterait 30 postes ;*
- *Une provision constituée par TR6 finance cette G.A.E..*
- *Cette provision non chiffrée permettra d'accorder au moins 10 M.A.D.*
- *L'application de l'accord TR6 sera suivi par la commission TOSA, assistée de salariés «ex MIE» .*
- *Les salariés en « doublon » se verront proposer des dispositions équivalentes à celles prévues par l'accord G.A.E. de leur entité d'origine.*

Pour la CFDT ces décisions prises unilatéralement ne peuvent se substituer à un accord signé entre partenaires sociaux et ne peuvent en aucun cas s'imposer à eux. C'est pourquoi nous avons proposé à la Direction deux solutions :

1°) Avant l'arrivée des salariés de TR6, d'ouvrir des négociations dans le but d'obtenir un avenant à l'accord TOSA prenant ainsi en compte les problématiques listées ci dessus, sécurisant juridiquement les objectifs de la GAE et les missions de la commission de suivi de TOSA.

2°) Une autre solution consisterait à convenir que les salariés MIE qui auront demandé le bénéfice de l'une des mesures de la G.A.E. avant la substitution d'employeur, demeurent salariés de TR6. Et que ceux qui y souscriraient après être passés au service de TOSA, aient un droit de retour vers TR6, à seule fin de se voir appliquer l'accord G.A.E. TR6.

Cette demande a été faite lors de la première réunion de suivi. La Direction doit nous répondre lors de la prochaine réunion, début octobre.